

# LOIS

**LOI n° 2009-1471 du 2 décembre 2009 autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (1)**

NOR : MAEJ0909359L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 31 août 1994 et modifiée par l'avenant du 8 décembre 2004, (ensemble un protocole), signé à Paris le 13 janvier 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères  
et européennes,*  
BERNARD KOUCHNER

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2009-1471.

*Sénat :*

Projet de loi n° 451 (2008-2009) ;  
Rapport de M. Adrien Gouteyron, au nom de la commission des finances, n° 522 (2008-2009) ;  
Texte de la commission n° 523 (2008-2009) ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 20 juillet 2009 (TA n° 113).

*Assemblée nationale :*

Projet de loi, adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, n° 1850 rectifié ;  
Rapport de Mme Marie-Louise Fort, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2082 ;  
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 24 novembre 2009 (TA n° 367).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.